



LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES, représentée par Sophie AUBEL

agissant en qualité de Votre conseiller

de Mr Didier GOIFFON

de la **SARL** en formation, devant être dénommée **SARL** 256CRENANS

et devant avoir/ayant son siège social à 256 Rue de Crenans 01140 ST DIDIER SUR CHALARONNE

la somme de (en toutes lettres) QUARANTE euros

Euros,

la somme de (en chiffres) 40.00 €,

représentant le montant d'apports en numéraire à ladite société, et que ces fonds ont été déposés sur un compte

dépôt de capital ouvert en nos livres au nom de cette dernière sous le n° 0 8 0 1 9 8 5 0 2 6 6

et sous l'intitulé **SARL** 256CRENANS

(en formation)

, atteste avoir reçu

, agissant au nom et pour le compte

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra intervenir que dans les conditions définies :

- Par l'article L. 223-8 du Code du commerce. Société en formation : remise d'une copie du certificat d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Si la société n'est pas constituée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, ou si elle n'est pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés dans le même délai, les apporteurs pourraient individuellement demander en justice l'autorisation de retirer le montant de leurs apports. Toutefois, si un mandataire commun est désigné par l'ensemble des apporteurs celui-ci pourrait demander directement au dépositaire le retrait des fonds.

Le détail des apports et apporteurs est joint en annexe

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À Belleville en Beaujolais , le 12/03/2025

SIGNATURE ET CACHET



